



Commune de Sigy le Châtel

Compte rendu de la séance du 22 novembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi vingt-deux novembre deux mil vingt-quatre, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Alain DOUARD, Maire.

Présents : Alain DOUARD, Nicole RAPHANEL, Jean-Noël GONNEAUD, Delphine SEGUIN, Denis FRATER, Jacques BEAUMIER, Emmanuelle FUMET et Michel DUPONCHEL

Représentés : Dominique DARNAND a donné pouvoir à Nicole RAPHANEL, Franck SPIELMANN a donné pouvoir à Denis FRATER, Jean-Pierre ALLUT a donné pouvoir à Alain DOUARD

Secrétaire de la séance : Emmanuelle FUMET

Après avoir approuvé le compte-rendu de la séance du 3 septembre 2024, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

- Décision Modificative N°1 – Budget communal 2024

Monsieur le Maire informe le conseil que des frais d'honoraires du maître d'œuvre engagé pour la gestion des travaux de rénovation du logement communal ont été mandatés en fonctionnement au lieu de l'être en investissement. Il explique que des écritures comptables doivent être passées pour corriger cette erreur et qu'une décision modificative doit être prise pour créditer les comptes correspondants à hauteur de 2 415 €.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette modification du budget 2024.

- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire explique au conseil que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Concernant le budget principal, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres	Désignation	BP 2024	25 %
204	Subventions d'équipement versées	5 184.00 €	1 296.00 €
21	Immobilisations corporelles	160 482.97 €	40 120.74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans les limites indiquées ci-dessus

- d'autoriser le Maire à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à cette décision.

- Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance et de Santé proposés par le CDG71

Monsieur le Maire informe le conseil que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose aux collectivités d'adhérer à des contrats collectifs concernant la couverture des risques prévoyance (maintien de salaire) et santé (mutuelle) des agents.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au contrat collectif pour la couverture du risque prévoyance, de souscrire à la garantie de base obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents et de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de leur cotisation mensuelle.

- D'adhérer au contrat collectif pour la couverture du risque santé et de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 15 €.

- Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG71

Le maire informe le conseil que le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du CDG71 arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il explique que la commune peut confier au CDG71 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le CDG71 à lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour le compte de la commune un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

- RPQS 2023 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- RPQS 2023 SIE DE LA GUYE

Le deuxième adjoint donne lecture du rapport du SIE de la Guye sur la qualité et le prix du Service Public de l'eau potable 2023. Le conseil municipal, après délibération, approuve ce rapport.

Le Maire rappelle que le syndicat se compose d'un seul site de captage à Salornay sur Guye (avec 4 puits).

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Cette année, une seule inscription d'affouage a été enregistrée en mairie.
- Devis toujours en attente : pignon de la salle communale, columbarium et travaux de pose de tuyaux d'évacuation d'eau pluviale au chemin de la Brosse.
- Dégâts des eaux dans la sacristie donc toiture à vérifier.
- Remplacement des vitrines d'Hautecour et du Gué Gallet.
- La première adjointe rappelle la réunion pour constat d'abandon des concessions au cimetière le samedi 23 novembre à 10h.
- Interrogation sur l'application Panneau Pocket.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Alain DOUARD